



**Société d'Avocats
14, rue Peyras (31000) TOULOUSE**

ALPHA M.O.S.

Société anonyme au capital de 4.573.674,80 Euros

Siège social : 20 avenue Didier Daurat
31400 TOULOUSE

RCS TOULOUSE B.389.274.846
SIRET N° 389.274.846.00036

Avis de réunion

Les actionnaires et titulaires de certificats de droit de vote sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle le mardi 2 juin 2015 à 10 heures 30 au siège social à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et le projet de résolutions ci-après.

A défaut du quorum, l'assemblée générale se réunira sur deuxième convocation le vendredi 19 juin 2015 à 10 heures 30 au siège social pour statuer sur le même ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et présentation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014,
- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et présentation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014,
- Lecture du rapport du Président du conseil d'administration sur le contrôle interne et lecture du rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président,
- Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014,
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission et sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,
- Approbation des comptes sociaux,
- Approbation des comptes consolidés,
- Conventions réglementées,
- Dépenses et charges non déductibles,
- Quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat,

- Jetons de présence,
- Mandat des Commissaires aux comptes – Renouvellement ou remplacement,
- Pouvoirs pour accomplir les formalités relevant de l'assemblée générale ordinaire.

PROJET DE RESOLUTIONS

Résolution 1

Approbation des comptes sociaux.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise :

- du rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- du rapport sur les comptes annuels des commissaires aux comptes,

Approuve dans toutes leurs parties le rapport du Conseil d'Administration et les comptes annuels et le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2014, tels qu'ils ont été présentés ainsi que toutes les opérations qu'ils traduisent, et desquels il ressort une perte nette comptable de - 266.157 €.

Résolution 2

Approbation des comptes consolidés.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise :

- du rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,

Approuve les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2014 comprenant le bilan et le compte de résultats consolidés ainsi que l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et desquels il ressort une perte nette comptable du groupe de - 61.540 €.

Résolution 3

Conventions réglementées.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise :

- du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce,

Approuve ledit rapport et les conventions qui y sont visées.

Résolution 4

Dépenses et charges non déductibles.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise :

- du rapport de gestion du Conseil d'Administration,

Prend acte, en application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, de l'absence de dépenses et charges non déductibles fiscalement pour l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Résolution 5

Quitus aux administrateurs.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise :

- du rapport de gestion du Conseil d'Administration,

Donne, en conséquence quitus entier et sans réserve aux administrateurs pour la gestion et l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Résolution 6

Affectation du résultat.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise :

- du rapport de gestion du Conseil d'Administration,

Décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter la perte nette comptable de l'exercice, se montant à de - 266.157 €, intégralement au compte « Report à Nouveau ».

Prend acte, conformément à la loi, qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois (3) derniers exercices.

Résolution 7

Jetons de présence.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise :

- du rapport de gestion du Conseil d'Administration,

Décide d'allouer, conformément aux dispositions de l'article L.225-45 du Code de Commerce, la somme annuelle, maximale et globale de trente mille (€ 30.000) euros à titre de jetons de présence au Conseil d'Administration.

Cette décision s'applique pour l'exercice en cours.

Laisse au Conseil d'Administration le soin de répartir les jetons de présence entre les administrateurs, celui-ci fixant librement les sommes revenant à chacun.

Résolution 8

Rapport du Président sur le contrôle interne.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise :

- du rapport du Conseil d'Administration sur les conditions de préparation et d'organisation de ses travaux du conseil d'administration et sur les procédures de contrôle interne.

Prend acte, conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce, des informations contenues dans le rapport de Président du Conseil d'Administration sur les procédures de contrôle interne qui lui a été présenté.

Résolution 9

Mandat des Commissaires aux comptes – Renouvellement d'un des Commissaires aux comptes.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise :

- du rapport du Conseil d'Administration,

Prend acte que le mandat d'un des deux (2) Commissaire aux Comptes, à savoir :

- ERNST & YOUNG et Autres
41, rue Ybry (92576) NEUILLY SUR SEINE
Commissaire aux comptes Titulaire
- AUDITEX
11, place Alphonse Jourdain (31000) TOULOUSE
Commissaire aux comptes Suppléant

est arrivé à expiration.

Décide de le renouveler le Commissaire aux comptes Titulaire et le Commissaire aux comptes Suppléant pour une nouvelle période de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2020.

Résolution 10

Mandat des Commissaires aux comptes – Remplacement d'un des Commissaires aux comptes.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise :

- du rapport du Conseil d'Administration,

Prend acte que le mandat d'un des deux (2) Commissaire aux Comptes, à savoir :

- ERNST & YOUNG et Autres
41, rue Ybry (92576) NEUILLY SUR SEINE
Commissaire aux comptes Titulaire
- AUDITEX
11, place Alphonse Jourdain (31000) TOULOUSE
Commissaire aux comptes Suppléant

est arrivé à expiration.

Prend acte de l'appel d'offre diligentée par le Président en accord avec son conseil d'administration, et intervenu dans les suites de sa dernière tenue ayant eu pour ordre du jour, notamment, l'arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Prend acte, qu'au jour de la rédaction du présent projet des résolutions, les résultats dudit appel d'offre ne permettent pas de dénommer le nouveau Commissaire aux comptes et son suppléant.

Prend acte de ce que les noms et qualités du nouveau Commissaire aux comptes et son suppléant sont communiqués en assemblée.

Décide de nommer :

- Un nouveau Commissaire titulaire, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire
- Un Commissaire aux comptes suppléant, appelé à remplacer le Commissaire aux comptes titulaire en cas de cessation de ses fonctions

La durée des fonctions des Commissaires aux comptes expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2020.

L'assemblée générale reconnaît avoir eu connaissance du fait que le Commissaire aux comptes n'est intervenu dans aucune opération d'apport ou de fusion intéressant la Société ou les sociétés contrôlées au cours des deux (2) derniers exercices.

Résolution 11

Pouvoirs pour accomplir les formalités relevant de l'assemblée générale ordinaire.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise :

- du rapport de gestion du Conseil d'Administration,

Confère tous pouvoirs à Monsieur Jean-Christophe MIFSUD, Président du Conseil d'Administration, ou à toute personne morale ou physique qu'il délèguera, ou à tout porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée, ou au cabinet LOYVE Avocats pour effectuer toutes les formalités légales de publicités prévues par la loi et par les statuts, en matière d'approbation des comptes sociaux.

ACTIONS NOMINATIVES ET AU PORTEUR

1. Modalités de participation et de vote à l'Assemblée Générale.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et leurs modalités de détention (au nominatif ou au porteur), peut participer à l'Assemblée Générale, y voter par correspondance ou s'y faire représenter.

Ce droit est subordonné à l'enregistrement des titres au nom de l'actionnaire au troisième (3^{ème}) jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit au plus tard le mercredi 27 mai 2015 à zéro heure (heure de Paris).

L'actionnaire dispose de plusieurs possibilités pour participer à l'Assemblée Générale : il peut assister personnellement à l'Assemblée ou par correspondance, voter ou être représenté.

Il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de communication.

Si vous souhaitez participer à l'assemblée, et pour faciliter l'accès de l'actionnaire à l'Assemblée Générale, il lui est recommandé de respecter la procédure suivante :

- l'actionnaire au nominatif reçoit automatiquement l'avis de convocation, il informe ensuite par tout moyen la Société sur son souhait de participer à l'Assemblée Générale. Il peut aussi se présenter spontanément à l'Assemblée Générale.
- l'actionnaire au porteur devra contacter son établissement teneur de compte en indiquant qu'il souhaite assister à l'Assemblée Générale et demander une attestation justifiant de sa qualité d'actionnaire à la date de la demande.

Les coordonnées du gestionnaire des titres sont les suivantes : SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, Service des Assemblées, BP 81236, 32, rue du Champs du Tir, (44312) Nantes Cedex 03.

L'établissement teneur de compte se chargera de transmettre cette carte d'admission à la Société dans les trois (3) jours ouvrés au moins avant la date de réunion de ladite Assemblée.

Le jour de l'Assemblée, tout actionnaire devra justifier de sa qualité et de son identité lors des formalités d'enregistrement. Nous vous rappelons qu'il ne sera tenu compte d'aucun transfert de propriété des titres intervenant pendant ce délai de trois (3) jours ouvrés.

Si vous ne pouvez pas assister à l'assemblée, l'actionnaire ne pouvant être présent à l'Assemblée Générale peut voter par correspondance, soit en exprimant son vote, soit en donnant pouvoir au Président, soit en se faisant représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

Il peut en outre se faire représenter par toute personne physique ou morale de son choix sous réserve de justifier d'un mandat écrit conformément à l'article L. 225-106-I du Code de commerce.

Pour les actionnaires au nominatif, le formulaire de participation par correspondance à compléter est joint automatiquement à la convocation.

Pour les actionnaires au porteur n'ayant pas reçu de formulaire de participation, toute demande doit être adressée à leur établissement teneur de compte qui se chargera de transmettre le formulaire de participation accompagné d'une attestation de participation au siège de la Société.

Toute demande de formulaire de participation devra, pour être honorée, avoir été reçue par écrit (courrier électronique, télécopie, lettre) conformément à l'article R. 225-75 du Code de commerce au plus tard le mercredi 27 mai 2015 à zéro heure, heure de Paris.

Pour être pris en compte, ce formulaire dûment rempli devra ensuite parvenir au siège de la Société au plus tard le mercredi 27 mai 2015 à zéro heure, heure de Paris.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote ou sollicité une attestation de participation (Article R.225-85 du Code de commerce) ne peut plus choisir un autre mode de participation.

Les propriétaires d'actions au porteur devront joindre au formulaire une attestation d'immobilisation.

2. Inscription de résolutions.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R. 225-71 du Code de commerce doivent être envoyées au siège social, par courrier électronique ou par lettre recommandée avec accusé de réception, à compter de la publication au Bulletin des Annonces légales et obligatoires de l'avis de réunion et jusqu'à vingt-cinq (25) jours avant l'assemblée.

Dans tous les cas, la demande doit être accompagnée :

- du texte des projets de résolution ;
- le cas échéant, d'un bref exposé des motifs ;
- de l'attestation d'inscription en compte justifiant de la détention du capital minimum requis de cinq (5)% du capital social ; la justification de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée résulte de la transmission par l'actionnaire, avec sa demande, d'une

attestation d'inscription des titres correspondants, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité ; l'examen de la résolution par l'assemblée générale est subordonné à la transmission, par l'intéressé, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au troisième (3^{ème}) jour ouvré précédant l'assemblée générale soit au plus tard le mercredi 27 mai 2015 à zéro heure (heure de Paris).

- En outre, si le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au conseil d'administration, il convient d'y joindre différents renseignements concernant ce candidat (nom, prénom usuel, âge, références professionnelles, etc.).

3. Faculté de poser des questions écrites.

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites, doit au plus tard le quatrième (4^{ème}) jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, adresser ses questions au siège social par lettre recommandée avec accusé réception.

Pour être prise en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

4. Droit de consultation électronique des actionnaires.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-73-1 issu du décret 2010-684 du 23 juin 2010, les informations destinées aux actionnaires seront disponibles sur le site de la Société à l'adresse suivante : www.alpha-mos.com.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour, à la suite notamment de demandes d'inscriptions de projets de résolutions présentés par les actionnaires.

Le Conseil d'Administration